

GARANTIE PANEUROPEENNE POUR LES PROJECTEURS PROFESSIONNELS

LES CONDITIONS DE GARANTIE S'APPLIQUENT AUX PAYS SUIVANTS :

Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse et Royaume-Uni.

Merci d'avoir acheté un projecteur professionnel Panasonic (le « Produit »), qui est couvert par cette Garantie.

1. La présente Garantie couvre tous les projecteurs professionnels utilisés dans les pays susmentionnés. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière.

2. La période de garantie applicable à tous les appareils est de 36 mois à compter de la date d'acquisition du produit, hormis les conditions citées dans la Clause 10 ci-dessous. L'une des conditions pour bénéficier de la garantie est de présenter la facture d'achat originale du produit sur laquelle est indiquée la date d'acquisition.

3. Au cours de la période de garantie, Panasonic répare le produit gratuitement ou remplace les pièces défectueuses. À sa discrétion, Panasonic peut remplacer le produit. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Garantie deviennent la propriété de Panasonic.

4. Si, après plusieurs tentatives, Panasonic est incapable de restaurer le produit en bon état de fonctionnement, Panasonic peut, à sa discrétion, remplacer le produit par un produit identique ou par un produit au fonctionnement équivalent.

5. Dans le cadre de la présente Garantie, l'unique recours de l'acquéreur vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). L'acquéreur ne dispose d'aucun autre recours tel qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

6. La Garantie exclut:

- (i) tous les produits ou pièces dont la durée de vie est, par nature, limitée et tous les consommables tels que les batteries entre autres. (les ampoules sont couvertes conformément à la Clause n° 10 ci-dessous.) ;
- (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit ;
- (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une négligence, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination avec de la fumée/brouillard/brume (voir 10 b), à une brûlure par laser, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur ;
- (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.

7. Dans le cas improbable où votre produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le produit est défectueux, contactez rapidement le revendeur agréé chez lequel vous avez acheté le produit ou le centre de service Panasonic le plus proche, muni de la présente Garantie ainsi que du justificatif mentionnant la date d'achat du Produit. Vous trouverez des informations détaillées sur les revendeurs et centres de service agréés sur le site Internet : business.panasonic.eu

8. La présente Garantie est uniquement valable sur les territoires de l' Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse et Royaume-Uni, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

9. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'acquisition, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'acquisition que dans le pays d'utilisation. Dans ce cas, la période de garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'acquisition.

10. Divers :

a) Les ampoules et Source lumineuse «Solid Shine » ont une durée de vie limitée. Leur durée de vie dépend de certaines conditions ambiantes telles que la température, l'allumage et l'arrêt du projecteur, le temps d'utilisation des ampoules et, le cas échéant, la modification du mode d'alimentation. C'est pourquoi la période de garantie est limitée:

- I. L'ampoule d'origine (la première) pour les projecteurs de la série PT- F*** : trois (3) ans ou 3000 heures de fonctionnement (au premier des deux termes échus à compter de la date d'acquisition du projecteur) à condition que la durée moyenne de fonctionnement ne dépasse pas 1000 heures par an. Les conditions ci-dessous s'appliquant aux ampoules suivantes (voir clause 10 II) ;
- II. Les ampoules des autres projecteurs ont une durée de vie dont la garantie est limitée à six (6) mois ou 500 heures d'utilisation (au premier des deux termes échus à compter de la date d'acquisition du projecteur ou de l'ampoule).
- III. L'ampoule du « mode portrait » a une durée de vie dont la garantie se limite à 100 heures.
- IV. La source lumineuse « Solid Shine » des vidéoprojecteurs sans lampe Panasonic a une durée de vie limitée. A l'exception des modèles ci-dessous (a /b) la source lumineuse d'origine est assorti d'une Garantie de 20 000 heures ou 3 ans (au premier des deux termes échus à compter de la date d'achat du projecteur).

a - Pour la gamme de vidéoprojecteurs suivants : PT-RZ670, PT-RW630, PT-RZ470, PT-RW430, PT-RZ475, PT-RZ370, PT-RW330 et Spaceplayer PT-JW130, PT-JX200, la période de garantie est de 10 000 heures ou 3 ans (au premier des deux termes échus à compter de la date d'achat du projecteur).

b – Pour la gamme de vidéoprojecteurs suivants : PT-RZ31K, PT-RS30K et PT-RQ32K : la période de garantie est de 20 000 heures [durée confirmée] ou 3 ans (au premier des deux termes échus à compter de la date d'achat du projecteur).
Pour plus d'information sur la [durée confirmée] merci de voir le manuel d'utilisation fourni avec le produit.

c –Pour le modèle : PT-RZ12K, PT-RS11K, PT-RQ13K, PT-RZ670 et PT-RW630, si le mode "Priorité Luminosité" (Rental Mode) est, ou a été activé, la période de garantie de la source lumineuse d'origine sera réduite à 2 500 heures ou 3 ans à compter de la date d'achat, en fonction du critère atteint le premier.

b) Résistance à la contamination par la fumée/brouillard /brume : Cette garantie couvre l'utilisation de projecteurs dans des environnements équipés uniquement de machines à brouillard ou à brume à base d'eau avec des modèles intégrant notre technologie de bloc optique hermétiquement scellé (Actuellement : PT-RZ21K, PT-RQ22K, PT-RS20K, PT-RQ35K, PT-RQ50K, PT-RCQ10, PT-RCQ80). La structure améliorée étanche à la poussière offre jusqu'à 20 000 heures de fonctionnement du boîtier d'éclairage et bloc optique sans entretien; La durée de vie d'autres pièces telles que les circuits imprimés et les pièces mécaniques peut être affectée par ces conditions environnementales et peut être exclue en vertu de cette garantie. Si les projecteurs sont utilisés dans un environnement très humide, Panasonic propose un service optionnel pour appliquer un revêtement protecteur sur les composants électroniques.

11. La présente Garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de celle-ci ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

12. Dans la présente Garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :

Panasonic Connect Europe GmbH
Hagenauer Strasse 43,
65203 Wiesbaden,
Allemagne